Envoyé en préfecture le 26/07/2023 Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

ID: 078-217804707-20230720-DEL2023014-DE

COMMUNE D'ORPHIN

DÉPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 20 JUILLET 2023

DÉLIBÉRATION nº 2023/014

Étaient présents: Mesdames Janny DEMICHELIS, Martine ALFRED, Laurence MORGAIN, Christelle MOREL et Messieurs Jacques LENTZ, Kodjo LOKKO, Marc TROUILLET, Laurent MÉNARD, Gérard KRAËMER, Jacky VANSON et Benoît RIBAULT formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Nathalie DÉMARET-PORTELLI (donne pouvoir à Christelle MOREL) et Didier ÉVERLÉ (donne pouvoir à Marc TROUILLET).

Étaient absents : Huguette DARCHE et Patrice BRILLOT.

Secrétaire de séance : Gérard KRAËMER.

Date de convocation: 13 juillet 2023.

| 15 |
|----|
| 11 |
| 12 |
| |

OBJET : Fixation des tarifs de la garderie périscolaire et extrascolaire – « La Ribambelle » et adoption du règlement intérieur

Madame le Maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal que suite à la prise de compétence « garderie périscolaire et extrascolaire » il y a lieu de fixer les tarifs de la garderie périscolaire et extrascolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 et d'adopter un règlement intérieur.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant que le conseil municipal doit annuellement se prononcer sur le montant des tarifs municipaux,

Madame le Maire propose de fixer la participation financière pour l'année scolaire 2023/2024, à savoir :

| TARIFS | Scolarisés à Orphin | Extérieurs |
|--|---------------------|------------|
| GARDERIE [lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires) | | |
| Matin (pour 1 enfant) | 3,80 € | 4,18 € |
| Après-midi (pour 1 enfant) | 6,00 € | 6,60 € |
| CENTRE DE LOISIRS (mercredis et vacances scolaires) | | |
| Demi-journée (pour 1 enfant/sans repas) | 10,00 € | 11,00 € |

Envoyé en préfecture le 26/07/2023 Reçu en préfecture le 26/07/2023

Publié le

| | | ID: 078-217804707-20230720-DEL2023014-DE |
|--|--|--|
| Journée complète (pour 1 enfant/avec repas) | 23,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal du repas) | 25,52 € (Suivant les évolutions du tarif municipal du repas) |
| REPAS | 4,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal) | 4,20 € (Suivant les évolutions du tarif municipal) |
| GOÛTER | 1,50 € | 1,50 € |
| En cas d'oubli ou de garde non prévue | 3,00 € | 3,00 € |
| | | |
| Majoration par enfant pour inscription tardive, retard, repas non prévu, etc | 15,00 € | 15,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'appliquer la nouvelle tarification des services périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2023/2024,
- d'adopter le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire joint en annexe,
- précise que les recettes seront versées au budget 2023,
- de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

> Le Maire, Janny DEMICHELIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.